

COMMUNE DE PREVENCHERES

Réunion du Conseil Municipal

Compte-Rendu de la séance du 1er mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gérard LANDRIEU,

PRESENTS : Simone BONHIVERS Didier BRUNEL Guy CHARDES Michel ESCRIBA Gérard LANDRIEU Olivier MAURIN Michel RIEU Chrisitan ROBERT.

REPRESENTES : Léa CHOPIN par Olivier MAURIN, Emmanuel LOUCHE par Gérard LANDRIEU, Emmanuel RANC par Guy CHARDES

ABSENTS : .

Guy CHARDES a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 22/02/2019

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire expose au conseil municipal qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation.

Considérant que l'éclairage public représente un poste de dépense communal non négligeable.

Considérant les engagements de la municipalité depuis plusieurs années en matière de développement durable.

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique et notamment l'alinéa relatif à l'éclairage.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 2 » et notamment son article 41.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement et créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses.

M. le Maire propose de fixer les modalités de mise en place les plages horaires de l'extinction automatique de l'éclairage public. Il demande au conseil municipal de fixer la date de mise en service, ainsi que la plage horaire.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M le Maire et délibéré,

APPROUVE la mise en place de l'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune.

FIXE les modalités d'extinction de l'éclairage public comme suit : de 00h à 06h00.

DONNE POUVOIR à M. le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

SOUTIEN AU PROJET D'INSTALLATION AGRICOLE A LA GARDE GUERIN

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Madame Weiss Katia pour la création d'une activité agricole sur le village de La Garde-Guérin.

Considérant que ce projet nécessiterait un minimum de 20 hectares de terres qualifiées en parcours pour assurer une certaine autonomie alimentaire et permettre d'obtenir du statut agricole.

Considérant qu'une parcelle de la section du Mont, de la Garde et de Bayard serait susceptible de correspondre au besoin de cette installation.

Considérant néanmoins que l'attribution de terres sectionales à un agriculteur n'est possible que si l'agriculteur remplit les conditions prévues à l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Mme Weiss ne remplit pas à ce jour ces conditions.

DECIDE A L'UNANIMITE d'adopter une délibération de principe en faveur du projet de Madame Katia WEISS, à savoir la création d'une exploitation agricole élevage caprin et transformation fromagère au village de La Garde-Guérin.

S'ENGAGE à favoriser cette installation, notamment par l'accès au foncier nécessaire, dans la mesure où les conditions d'attribution de terres agricoles communales ou sectionales seront réunies.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

ADHESION GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DEPARTEMENTAL AREAL

M. le Maire présente au conseil le projet d'adhésion au groupement d'employeurs AREAL. Il donne lecture du règlement intérieur de la structure .

AREAL est un groupement d'employeurs départemental à dominante agricole. Le salarié est mis à disposition de plusieurs entreprises selon les modalités définies par les statuts du groupement et par les dispositions des articles L.1253-9 et suivants du Code du Travail via une convention de mise à disposition.

Le groupement d'employeurs gère le contrat de travail et le versement du salaire.

Le temps de travail envisagé par la commune est de deux mois par an à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique saisonnier.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autorisation de signature de la convention d'adhésion au groupement d'employeurs

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de M le Maire et délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Prévenchères au Groupement d'employeurs AREAL pour l'emploi d'un agent technique saisonnier à temps complet à raison de deux mois par an.

APPROUVE le règlement intérieur d'AREAL

DONNE POUVOIR à M. le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du service bois et aménagements de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêts sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2019 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

ETAT D'ASSIETTE :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination	
									Délivrance	Vente ⁴
1- Forêt sectionale d'Alzons	10	AMEL	355	7.09	CR	2019	2019			X
2 -Forêt sectionale du Ranc	u	AMEL	10					2019	X	

- Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
- Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation
- Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
- Vente : correspond au mode de commercialisation, soit en vente publique, soit en vente de gré à gré ; celui-ci pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

1- Coupe prévue au programme 2019 de l'aménagement en cours. Coupe d'amélioration forte pour utilisation sylvopastorale de la parcelle

2- Demande affouage section du Ranc 1 lot M. Dubois

Mode de délivrance des Bois d'affouage : Section du Ranc :

Mode de répartition de l'affouage retenu : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la section avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 du code forestier)

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : par les ayants droits.

Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Gérard LANDRIEU et M. Michel RIEU

Mode de commercialisation de la vente - Forêt sectionale d'ALzons : vente publique ; (cela pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec l'ONF)

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

COUPE DE BOIS - FORET SECTIONALE DE L'HERMET

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait validé pour 2018, une vente sur pied d'une coupe de bois dans la forêt sectionale de L'Hermet. Cette coupe n'a pas trouvé preneur en vente de gré à gré. Ceci s'explique en partie par la qualité moyenne et irrégulière du bois mis à la vente.

Les services de l'ONF proposent d'opter pour ces bois pour une vente dite groupée avec Assistance Technique à maîtrise D'œuvre pour l'exploitation et vente de bois façonnés dans le cadre des contrats d'approvisionnements ou de gré à gré suivant les opportunités.

Les services de l'ONF estiment qu'il y aurait 2000m3 de bois à exploiter dont 700m2 de bonne qualité et 1300m3 de qualité médiocre invendable si vendu séparément.

Le bénéfice net est estimé à 16 644€ soit 8.32€ le m3.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente, de fixer le mode de vente de cette coupe de bois et de lui donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M le Maire et délibéré :

APPROUVE la réalisation de la coupe des parcelles 1 à 4 de la section de l'Hermet.

VALIDE la mise en vente et exploitation groupée, avec Assistance Technique à maîtrise D'Oeuvre pour l'exploitation et vente de Bois façonnés dans le cadre des contrats d'approvisionnements ou de gré à gré suivant les opportunités.

SOLLICITE le concours de l'Office National des Forêts à cet effet.

DONNE POUVOIR à M. le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PREVENCHERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une centrale photovoltaïque sur le Territoire de la Commune proposé par les Sociétés EDF RENOUVELABLES France et AJM ENERGY/ECO DELTA, en partenariat.

Il rappelle au Conseil Municipal la présentation qu'il lui en a été faite par les représentants des deux sociétés, lors de la séance du 25 janvier 2019 à 20h30.

Les terrains envisagés sont situés sur le territoire communal et devront faire l'objet d'une étude de faisabilité afin de déterminer leur potentiel. Ils concernent notamment la parcelle communale Section C N°143.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal parcourent ensemble la promesse de bail proposée par la société EDF RENOUVELABLES FRANCE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

5) Émet un avis favorable pour que les sociétés EDF RENOUVELABLES France et AJM ENERGY/ECO DELTA étudient en partenariat, la possibilité d'implanter une Centrale Photovoltaïque sur les terrains envisagés sur le territoire de la commune.

6) Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société EDF RENOUVELABLES FRANCE et AJM ENERGY/ECO DELTA la promesse de bail et de constitution de servitudes relatives au projet, sur la parcelle communale cadastrée C N°143.

7) Autorise les sociétés EDF RENOUVELABLES France et AJM ENERGY/ECO DELTA à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de Centrale Photovoltaïque les chemins ruraux appartenant à la commune et les voies publiques. A cet effet, les sociétés EDF RENOUVELABLES France et AJM ENERGY/ECO DELTA et leurs éventuels co-traitants/sous-traitants s'obligeront à se conformer au règlement de voirie en vigueur pendant la durée des travaux et de l'exploitation du site.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

PROJET PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE PREVENCHERES - CONVOCATION ET CONSULTATION DES HABITANTS DE LA SECTION D'ALZONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de parc photovoltaïque présenté par les Sociétés EDF RENEUVELABLES FRANCE et AJM ENERGY/ECOLDELTA sur le territoire de la commune de Prévenchères en faveur duquel le Conseil Municipal s'est prononcé au sein de la même séance. Le projet concerne notamment des terrains appartenant à la Section d'Alzons.

Monsieur le Maire indique que le projet de parc photovoltaïque concernent des parcelles appartenant à la Section d'Alzons et nécessite la signature d'une promesse de bail et de constitution de servitudes sur ces parcelles ci-après désignées :

Section B n°50	Section B n°52	Section C n°1124
Section C n°1131	Section C n°747	Section C n°749
Section C n°797		

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence de commission syndicale constituée, il appartient au Conseil Municipal de gérer la section d'Alzons.

A cet effet, aux fins d'obtenir l'accord des habitants de la section d'Alzons sur le changement d'usage des parcelles, les membres de la section doivent être consultés par voie de vote, conformément à l'article L2411-16 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Vu l'article L2411-16 du Code Général des collectivités territoriales,

En l'absence de commission syndicale constituée pour la section d'Alzons,

- AUTORISE Monsieur le Maire à convoquer les électeurs de la Section d'Alzons à réaliser toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette procédure.
- D'ORGANISER le vote et de CONVOQUER les ayants-droits de la section d'Alzons
- A PRENDRE un arrêté appelant les électeurs de la section à donner leur avis sur le changement d'usage des parcelles susnommées.
- DONNE POUVOIR à M. le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion de préparation du budget : vendredi 15 mars 14h30

- Réunion du conseil vote du budget : vendredi 22 mars 20h30

- Ouverture du multiservices le 01/04

Signatures

BRUNEL DIDIER

CHARDES GUY

CHOPIN LEA

Pouvoir O MAURIN

ESCRIBA Michel

LANDRIEU GERARD

LOUCHE EMMANUEL

Pouvoir G LANDRIEU

MAURIN OLIVIER

RANC EMMANUEL

RIEU MICHEL

Pouvoir G CHARDES

RIEU BONHIVERS SIMONE

ROBERT CHRISTIAN